Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202543-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-43
Mutuelle santé des agents : Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (validé par la commission finances du 27 novembre 2025) :

Vu l'article 40 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202543-DE

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025
Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 fixe, pour les employeurs publics, le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante :

o Pour la prévoyance : montant ne pouvant pas être inférieur à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois. Obligation à compter du 1er janvier 2025

o Pour la santé : montant ne pouvant pas être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30€, soit 15€ par agent et par mois Obligation à compter du 1er janvier 2026

Ce décret fixe également les garanties minimales pour la couverture prévoyance.
Après l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose de fixer le montant mensuel de la participation à 24 € par agent pour la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

Article 1 : instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé. **Les bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, CDD de droit public ou privé, contrats aidés. Sans aucune condition d'ancienneté.

Article 2 : fixe la participation au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit : montant en euros : 24 € brut mensuel

Article 3 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : 17 Pour : 17

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE LE SECRÉTAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE